



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

urbanisme

Question écrite n° 23200

## Texte de la question

M. Bernard Accoyer attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales sur les offres d'aménagement de voirie et surtout d'aménagement d'urbanisme présentées par les groupes de la grande distribution aux élus locaux. A cet égard, on pouvait apprendre, s'agissant du groupe Casino (journal L'Hémicycle n° 78 du 14 septembre 2001, page 9) que ses équipes, autour du directeur de l'expansion du groupe, « réfléchissent aux meilleures options possibles d'aménagement urbain et économique de la ville (...). Dans les villes d'implantation, le groupe propose de participer à des commissions chargées d'établir la viabilité des projets. Dans les zones urbaines où des problèmes d'aménagement se posent (M. X) et les équipes du groupe Casino sont toujours prêtes à faire oeuvre d'experts en soumettant un diagnostic et une prescription (...) Le groupe, en prêtant ses compétences, espère bien sûr renforcer un esprit de coopération et de dialogue avec les politiques. » Face à ses pratiques, il souhaite que les services du ministère se prononcent sur la légalité de ce mode de financement d'aménagements de voiries et d'aménagements d'urbanisme. Ces pratiques pourraient notamment être assimilées à une forme d'aide financière de personnes morales à certaines municipalités, dont les élus peuvent fort bien par la suite se prévaloir dans leurs bilans de mandat en vantant les aménagements réalisés.

## Données clés

**Auteur :** [M. Bernard Accoyer](#)

**Circonscription :** Haute-Savoie (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 23200

**Rubrique :** Communes

**Ministère interrogé :** intérieur

**Ministère attributaire :** intérieur, outre-mer et collectivités territoriales

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 4 août 2003, page 6164